

**Les secteurs de l'eau, de l'électricité, de l'assurance et les PME (petites et moyennes entreprises) voient d'un mauvais œil l'application des exonérations de TVA concédées.**

En effet, plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) de la ville de Douala, la capitale économique du Cameroun, se plaignent de certaines dispositions relatives à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Si tout le monde est habitué au taux jugé très élevé de 19,25%, l'existence de cette taxe sur certains services essentiels constitue des freins pour ces petits investisseurs.

La loi de finances de l'année 2019 a fait passer le niveau de consommation en eau et énergie, exonérée de TVA de 10 à 20 m<sup>3</sup> et de 110 à 220 KWH. Les promoteurs de PME souhaitent que la TVA ne s'applique que sur la tranche de consommation au-delà du seuil non imposable. Mais ce n'est pas le cas dans la pratique fiscale. Au-delà du seuil d'exclusion, l'administration applique la TVA sur la totalité de la consommation.

« Dans ces conditions, ce n'est pas pour nous un avantage et cela l'est moins pour le secteur des PME qui en même temps fait face à la baisse actuelle du régime des activités, l'accumulation des arriérés de paiement même par les grands groupes privés alors que dans le même temps, le poids de la fiscalité sur notre trésorerie à court terme continue d'être important », a confié un promoteur de PME basée dans la capitale économique du pays.